

## FORMATION AUX RISQUES DU TRAVAIL EN HAUTEUR

Conformément l'art. R233-44 du Code du travail (obligation de formation à l'utilisation des EPI)

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 82 69 09459 69 auprès du Préfet de la région Rhône-Alpes

**PERSONNES CONCERNEES :** Toute personne expérimentée ou non, appelée dans le cadre de ses fonctions, de manière exceptionnelle ou régulière, à effectuer des travaux en hauteur. (ex : entretien ou le dépannage d'installations et équipements de travail, accès sur pylône, toitures, chemin de pont, éoliennes...).

**PRE-REQUIS:** Présenter les aptitudes médicales requises et être âgé au minimum de 18 ans.

### OBJECTIFS PEDAGOGIQUES :

Etre capable :

- D'identifier et d'évaluer les risques de chute selon le lieu de travail, son environnement et la nature des travaux à réaliser.
- Maîtriser les principes de sécurité relatifs aux accès, travaux et déplacement en hauteur.
- Reconnaître les moyens de protection appropriés aux conditions de travail (protection collectives et individuelle).
- Utiliser les équipements de protection individuelle adaptés (EPI) et être capable de vérifier le matériel afin de détecter toute anomalie.
- Etre capable de mettre en œuvre le système d'ancrage provisoire (si aucun ancrage fixe est prévu) pour assurer en toute sécurité l'entretien ou le dépannage de vos installations et équipements de travail.

Utiliser le bon ancrage avec la bonne liaison antichute et le bon harnais.

**LOGISTIQUE:** Chaque stagiaire devra être équipé d'une tenue de travail adapté, de chaussures de sécurité, de gants, casque et lunettes de protection, harnais de sécurité, liaisons antichute.

### PEDAGOGIE :

Formation théorique (exposés, question et exercices) et pratique sur :

- La manipulation des EPI apportés par chaque stagiaire.
- La manipulation des EPI apportés par le formateur.
- La mise en situation réelle et étude de cas de condition de travail en hauteur, accompagné d'actions correctives.

## **PROGRAMME:**

### ***1. Formation théorique***

Travaux en hauteur en sécurité (accidents et prévention, contexte règlementaire et responsabilité)

Caractéristiques des moyens de protection collective (moyens fixes et mobiles, appareils d'élévation de personne, le balisage et la signalisation)

Caractéristiques des moyens de protection individuelle (classes d'ancrages, casques, antichute et supports d'assurage, absorbeurs d'énergie, harnais et accessoire de liaison, pratique des nœuds sur corde).

Choix d'un dispositif de protection individuelle (étude des risques, accrochage du harnais, facteur de choix du dispositif de protection, conséquence d'une chute, vérification et autocontrôle).

Réglementation (normes, décrets, directives)

### ***2. Formation pratique***

Le formateur s'adapte au cas par cas à chaque situation de travail.

La formation s'effectue sur le(s) site(s) et avec les équipements individuels utilisés par les stagiaires :

- Exercices pratique d'intervention en hauteur
- Elaboration d'une fiche de risques.
- Elaboration de la méthodologie permettant la mise en place de l'ancrage provisoire, l'utilisation de la bonne liaison antichute et du bon système de préhension.

### ***3. Validation des acquis***

Contrôle des connaissances et savoir faire de chaque stagiaire.

## **Validation de la formation :**

Chaque candidat ayant satisfait aux tests théoriques et pratiques se verra délivrer un Certificat d'Aptitude au Travail en Hauteur.

## **Validité :**

Un Certificat d'Aptitude au Travail en Hauteur est délivré aux participants ayant suivi l'intégralité de la formation et satisfait à l'évaluation des connaissances théoriques et pratiques.